

La législation sociale d'Israël et l'idéal patriarcal [suite]

Autor(en): **Causse, Antonin**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **7 (1919)**

Heft 33

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-380018>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA LÉGISLATION SOCIALE D'ISRAËL ET L'IDÉAL PATRIARCAL

III. LA TORA PROPHÉTIQUE ET LE RETOUR A L'IDÉAL PATRIARCAL. (1)

1. *La protestation des prophètes contre la civilisation.*

Cette transformation d'Israël ne s'était pas accomplie sans provoquer des colères et des résistances. Les partis les plus ardents et les plus vivants de la nation étaient d'instinct contre les prétentions despotiques et les tendances novatrices de la royauté. (2) Il semble bien que, même aux jours de la plus grande puissance de la maison de David, les hommes de Dieu aient élevé la voix. Tel Nathan dénonçant au monarque adultère et homicide les menaces de Yahvé (3), ou s'opposant à ce qu'on bâtit une maison de pierre en l'honneur de l'élohim d'Israël (4). Tel Akhiya de Silo suscitant Jérobeam et provoquant la révolte des tribus. Mais c'est surtout dans les siècles qui suivirent, sous les Omrides et plus tard sous Jérobeam II, que les prophètes ont fait entendre leurs protestations.

Ils reprochaient à la civilisation son impiété. C'était une infidélité à la tradition tribale et nationale, une violation de la loi des pères. L'âme d'Israël était tournée vers le passé. Dans les jours de puissance politique et de splendeur profane, elle

(1) Voir fascicule précédent, pages 189 et suivantes.

(2) Au reste, la civilisation salomonienne n'avait d'abord pénétré que Jérusalem et sa banlieue. Les tribus, dans leurs montagnes d'accès difficile ou dans la solitude de la steppe, gardaient toujours les vieilles coutumes et la vie simple d'autrefois.

(3) II Samuel XI à XII, 23.

(4) II Samuel VII.

gardait la nostalgie des temps primitifs. Les historiens et les prophètes aiment à se rappeler cet âge d'or où

...la terre
Était encor mouillée et molle du déluge.

Le yahviste et l'élohiste racontant l'histoire des patriarches ancêtres d'Israël, les représentent comme des bergers obstinément nomades, qui passent à côté des royaumes et des cités sans se souiller à leur contact impur. Au reste l'invention des premiers arts et la construction des premières villes étaient l'œuvre de la race maudite de Caïn. Le rédacteur du livre des Juges raconte avec ferveur dans les légendes héroïques et rustiques l'initiation d'Israël à la vie agricole, lorsque chaque chef de famille était maître sur sa terre et lorsque le peuple libre et fort ne reconnaissait d'autre autorité que celle des anciens et des juges.

Pour protester contre les exigences de la culture profane, les Rékabites et les Naziréens revenaient à la simplicité des mœurs primitives. Yehonadab ben Rekab avait donné cet ordre à ses enfants : « Vous ne boirez jamais de vin, ni vous ni vos fils, et vous ne vous bâtirez pas de maison, vous ne sèmerez aucune semence, vous ne planterez point de vignes et vous n'en posséderez point... Mais vous habiterez sous des tentes toute votre vie. » (1) La vie nomade du pasteur devenait un véritable idéal religieux. Au milieu de leurs frères établis depuis des siècles chacun sur sa terre, les Rékabites restaient comme des étrangers sans héritage en Israël.

A côté d'eux, les *nebiim* étaient les agitateurs du peuple et les défenseurs de la cause nationale. Ils considéraient avec un grand sentiment de colère la corruption des cités et des royaumes et les mœurs étrangères qui envahissaient Israël et contre toute puissance profane ils annonçaient le message de destruction.

Je déteste l'orgueil de Jacob,
Je hais ses palais.
Je détruirai la ville et ce qu'elle renferme, (2)
Les palais seront pillés...
Je frapperai la maison d'hiver et la maison d'été
Et les maisons d'ivoire seront dévastées. (3)

(1) Jérémie xxxv, 6, 7.

(2) Amos vi, 8.

(3) Amos iii, 11, 15.

Ainsi menace Amos à Béthel. Et Esaïe vient délivrer le même message :

Leur pays est plein d'argent et d'or,
 Et il n'y a pas de fin à ses trésors.
 Leur pays est plein de chevaux
 Et il n'y a pas de fin à ses chars... (1)
 C'est pourquoi le cheol ouvre sa gueule
 Et y descendront toute cette magnificence
 Et la foule bruyante et joyeuse... (2)
 Sur la terre de mon peuple
 Croîtront les ronces et les épines.
 Le palais sera désert,
 La ville bruyante abandonnée,
 La colline et la tour de garde dévastées. (3)

Les prophètes se représentent le bonheur messianique comme un retour aux origines, aux temps du désert. C'est au désert qu'Osée place l'idylle humaine et divine, la réconciliation de Yahvé et de son peuple.

Je t'ai conduit dans le désert,
 Dans une terre aride... (4)
 Je veux l'attirer et la conduire au désert,
 Là je parlerai à son cœur...
 Et elle chantera comme au temps de sa jeunesse,
 Comme au jour où elle remonta du pays d'Égypte. (5)
 Je suis Yahvé, ton Dieu,
 Dès le pays d'Égypte ;
 Je te ferai habiter sous la tente
 Comme aux jours de ta jeunesse. (6)

Ce grand rêve patriarcal est développé dans la prophétie ésaïaque : Les réchappés de la maison de Jacob cesseront de se confier dans les chevaux et dans les chars de guerre ; les épées seront changées en faux et les lances en socs de charrue. Israël mettra sa gloire non dans le luxe et les produits du commerce

(1) Esaïe II, 7, 8.

(2) Esaïe V, 14.

(3) Esaïe XXXII, 14.

(4) Osée XIII, 5.

(5) Osée II, 16, 17.

(6) Osée XII, 10.

et de l'industrie mais dans les fruits que Yahvé fera germer du sol. Et Emmanuel, l'enfant divin, règnera dans un pays inculte et sur un peuple de pasteurs.

En ce temps-là ce que Yahvé fera germer
Sera l'ornement et la gloire des réchappés d'Israël,
Et le fruit de la terre sera leur orgueil et leur parure. (1)
En ce jour-là chacun entretiendra une vache et deux brebis,
Et il y aura une telle abondance de lait
Qu'on mangera la crème.
C'est de crème et de miel que se nourriront
Tous ceux qui seront restés dans le pays. (2)

La civilisation était une injure contre Yahvé. Yahvé, le Dieu du Sinaï, le Dieu de la montagne et du désert garde toujours la marque de ses origines. Il a pu devenir un Dieu sédentaire et rural, il ne s'accommode pas aux nouvelles conditions politiques et économiques. Il n'est pas un mélek, un roi de cités comme les autres dieux sémitiques et il répugne aux pratiques luxueuses et dissolues des nations.

Le temple bâti par Salomon, qui devait devenir plus tard le sanctuaire par excellence et le sanctuaire unique, dut d'abord paraître aux purs yahvistes une œuvre profane et à demi païenne. L'architecture, les décors, les symboles religieux avaient été importés de l'étranger et provenaient de Tyr ou de Byblos, de Thèbes ou de Babylone. Comment Yahvé pouvait-il habiter dans cet étroit débir, construit suivant le caprice orgueilleux d'un roi ? Quant aux sanctuaires du nord, les « maisons royales » que Jérobeam avait élevées à Dan et à Béthel, ils étaient souillés de baalisme, et les hommes de Dieu s'en détournaient avec dégoût (3). L'auteur du Code de l'Alliance résumant les pratiques cultuelles de son peuple semble ignorer l'existence des temples et des clergés officiels. Le simple autel de terre ou de pierre non équarrie, sur lequel le père de famille vient offrir son sacrifice, valent beaucoup mieux que tout cela.

(1) Esaïe IV, 2.

(2) Esaïe VIII, 21, 22.

(3) 1 Rois XIII, 1 à 32. Lorsqu'Elie veut se réfugier auprès de son Dieu il ne va ni à Béthel ni à Guilgal, mais il marche quarante jours dans la steppe jusqu'à la montagne d'Elohim en Horeb. 1 Rois XIX, 8.

Tu m'élèveras un autel de terre sur lequel tu offriras tes holocaustes et tes sacrifices d'actions de grâces, tes brebis et tes bœufs. Partout où je ferai souvenir de mon nom, je viendrai à toi et je te bénirai. Si tu m'élèves un autel de pierre, tu ne le bâtiras pas en pierres taillées, car en passant ton ciseau sur la pierre tu la profanerais. Tu ne monteras pas à mon autel par des degrés, afin que ta nudité ne soit pas découverte. (1)

Le berger Amos monte à Béthel pour y maudire les adorateurs formalistes.

Je hais, je méprise vos fêtes,
 Je ne puis souffrir vos assemblées,
 Et les veaux gras que vous m'offrez en actions de grâces,
 Je ne les regarde pas !...
 M'avez-vous offert des sacrifices et des offrandes
 Pendant les quarante ans au désert, enfants d'Israël ? (2)

C'est pourquoi le sanctuaire sera détruit, et déjà Yahvé lui-même frappe les cornes du grand autel (3).

Osée annonce lui aussi la destruction des temples d'Israël. Il les considère comme de mauvais lieux et des repaires de brigands. Béthel, « maison d'Elohim », est appelée Betaven, « maison d'iniquité ».

Les habitants de Samarie sont consternés au sujet des veaux de Betaven,
 Le peuple mènera le deuil sur l'idole,
 Et les prêtres trembleront pour elle...
 Les hauts lieux de Betaven où Israël a péché seront détruits.
 L'épine et la ronce croîtront sur les autels. (4)

Ainsi, malgré l'établissement d'un culte officiel et malgré la très réelle action religieuse de la royauté (5), le yavhisme ne devait pas s'organiser en religion d'Etat. Yahvé restait l'Elohim des tribus d'Israël.

(1) Exode xx, 24 à 26.

(2) Amos v, 21, 25.

(3) Amos ix, 1.

(4) Osée x, 4, 5, 8.

(5) En établissant l'unité d'Israël, les rois avaient affermi le pouvoir de l'élohim national. Yahvé était un dieu puissant, un dieu victorieux. Il avait manifestement protégé la maison de David, la faisant réussir dans toutes ses entreprises. Et maintenant le roi avait triomphé et la monarchie de Yahvé était définitivement établie. Yahvé maître de la terre, roi du pays...

2. *Les prophètes législateurs. Théocratie et retour au régime patriarcal.*

Ce sont ces tendances conservatrices et révolutionnaires à la fois qui ont inspiré les prophètes législateurs. Les rédacteurs des codes bibliques : Livre de l'alliance, Deutéronome, tora d'Ezéchiel, tora sacerdotale, n'étaient pas des hommes de gouvernement. Ils ne donnaient pas un statut officiel immédiatement applicable, c'étaient des idéalistes, qui, dans le silence et la solitude, bâtissaient leur cité d'utopie.

Sans doute leur organisation de l'Israël nouveau n'était pas en dehors de toutes les conditions de la réalité. Ils ont codifié les usages antiques, ils ont rassemblé les coutumes de la société tribale. Mais cette loi du passé ils l'ont complétée et systématisée avec un zèle pieux pour en faire la loi de l'avenir. De telle sorte que la tora plonge ses racines dans l'antiquité mosaïque et jusque dans la préhistoire, pour se développer dans un programme de réforme sociale et dans la vision d'un peuple saint, d'une Jérusalem nouvelle.

Une grande idée domine cette législation : Israël est le peuple de Yahvé ! Alliance indissoluble entre l'élohim et la nation : « Je suis Yahvé ton Dieu qui t'ai retiré du pays d'Egypte et qui ai donné à vos pères le pays de Canaan. » Yahvé est tout pour son peuple, le peuple doit tout à Yahvé. Il faut qu'Israël se confie en Yahvé et obéisse à sa loi.

Cette conception religieuse nationale n'était pas nouvelle. Elle était à la base de l'élohisme sémitique. On considérait l'élohim comme le chef, le maître et le seigneur de son peuple. Le peuple et l'élohim étaient aussi inséparables qu'âme et corps. Mais ce qu'il y a de nouveau ici, c'est l'exclusivisme absolu de Yahvé qui n'admet pas d'autre puissance à côté de la sienne, et le contenu éthique et spirituel de sa loi. La volonté de Yahvé c'est la justice, et cette justice est synonyme de bonté et de sainteté.

Dans cette théocratie idéale, quelle place pouvait-il y avoir pour la royauté ? L'Etat était une œuvre profane fondée sur la force des armes, l'éclat des richesses, l'habileté des diplomates. Les chefs d'Israël se sont confiés en l'homme, et ils ont oublié Yahvé. Or c'est le blasphème par excellence que de se dire :

« C'est par ma seule force que je me suis acquis tout cela » (1).
Yahvé a en horreur le luxe des cours, les chars d'Ephraïm et
les chevaux de Jérusalem, les armements et les alliances.
Mensonge et vanité que tout cela !

Ils ont établi des rois sans mon ordre,
Et des chefs à mon insu. (2)
Depuis les jours de Guibéa tu as péché, Israël...
Tu as mis ta confiance dans tes chars,
Dans le nombre de tes gibborim... (3)
Je t'ai donné un roi dans ma colère,
Et je te l'ai enlevé dans mon courroux. (4)

Yahvé lui-même, au jour où il se lèvera pour juger les peuples, abolira ces fausses grandeurs.

Car il y aura un jour de Yahvé Sébaot,
Contre tout ce qui est orgueilleux et hautain,
Contre quiconque s'élève afin qu'il soit abaissé,
Contre tous les cèdres du Liban hauts et superbes,
Contre tous les chênes de Basan,
Contre toutes les hautes montagnes,
Et contre toutes les collines élevées,
Contre toutes les hautes tours,
Et contre toutes les murailles fortifiées,
Contre tous les vaisseaux de Tarsis,
Et contre tous les édifices précieux.
La fierté des hommes sera abaissée,
Et l'arrogance des hommes sera humiliée ;
Yahvé exalté lui seul en ce jour-là ! (5)

Aussi bien les prophètes législateurs exposent-ils leur plan de société nouvelle sans se préoccuper des prétendues réalités politiques et sociales pour lesquelles travaillaient les rois d'Israël. Au lendemain des règnes de David et de Salomon, les rédacteurs du Livre de l'alliance et des Décalogues ne paraissent pas supposer que le prince doive avoir quelque place dans une législation. (6) Ces codes en restent au régime patriarcal. Le cadre

(1) Deut. VIII, 17.

(2) Osée VIII, 4.

(3) Osée X, 9, 13.

(4) Osée XIII, 11.

(5) Esaïe II, 12 à 17.

(6) Le texte Exode XXII, 28 : « Tu ne maudiras pas le nasi de ton peuple » appartient à une autre source.

social c'est toujours la campagne d'Israël avec les relations de voisinage entre cultivateurs et entre bergers. Les anciens exercent la justice à la porte de la ville. Mais le fonctionnaire royal reste inconnu. Les chefs de famille suffisent à la bonne administration du pays. (1) Et ce n'est pas non plus le roi qui est chargé d'édicter et de faire observer la tora, — comme dans le code de Hammourabi. La loi tire toute son autorité de son antiquité et de son origine divine : Ainsi Yahvé a ordonné à nos pères par l'organe de Moïse. Ainsi ont fait génération après génération les enfants d'Israël.

L'auteur du code deutéronomique vit à une époque plus récente. La royauté est maintenant établie sur une tradition séculaire, Juda est définitivement une monarchie centralisée. Le Deutéronome accepte cette centralisation et même il la favorise. Pour lutter plus efficacement contre l'idolâtrie, il veut détruire les bamot locaux, et il groupe Israël autour d'un sanctuaire unique à Jérusalem, la cité de Yahvé et la cité de la maison de David.

Donc Moïse prévoit qu'Israël se choisira un roi comme les autres nations. Mais ce roi ne doit rien avoir du monarque oriental. Des limites rigoureuses sont fixées à sa puissance et à son luxe. Il n'aura pas un grand nombre de chevaux, et son harem sera très modeste, ses trésors seront peu abondants. Il sera humble, il sera pieux, et il observera fidèlement les commandements, les lois et les ordonnances de la tora.

Lorsque tu seras entré dans le pays que Yahvé ton Dieu te donne, que tu le possèderas et y demeureras, si tu dis : Je veux établir un roi sur moi comme toutes les nations qui m'entourent ; tu établiras sur toi un roi que Yahvé ton Dieu aura choisi. Tu prendras un roi d'entre tes frères, tu ne pourras pas prendre pour roi un étranger qui ne serait pas ton frère. Mais qu'il n'ait pas un grand nombre de chevaux, et qu'il ne ramène pas le peuple en Egypte, afin de se procurer beaucoup de chevaux, car Yahvé vous a dit : Vous ne retournerez plus par ce chemin-là. Qu'il n'ait pas un grand nombre de femmes, de peur que son cœur ne se détourne ; et qu'il ne s'amasse pas de l'argent et de l'or. Dès qu'il sera assis sur son trône royal, il écrira pour lui dans un livre une copie de cette loi qu'il recevra des sacrificateurs les lévites. Ce livre sera avec lui, et il le lira tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à craindre Yahvé son Dieu, à observer et à met-

(1) Cf. la prophétie d'Ésaïe 1, 26 : « Je rétablirai tes juges comme autrefois, et tes conseillers comme aux premiers temps. »

tre en pratique toutes les paroles de cette loi et tous ces commandements, afin que son cœur ne s'élève pas au-dessus de ses frères et qu'il ne s'écarte pas de cette loi à droite et à gauche. Ainsi il prolongera les jours de sa royauté, lui ainsi que ses fils au milieu d'Israël (1).

Un roi saint pour une société sainte ! Au reste on ne voit pas bien quelles peuvent être ses fonctions. Les vrais chefs du peuple sont toujours les *sofetim* ; les sacrificateurs de la tribu de Lévi président au culte dans le sanctuaire, les prophètes annoncent au peuple la parole de Yahvé. La royauté pourrait bien n'être qu'une institution superflue.

Il y a cependant dans le Deutéronome un code militaire. Le législateur prévoit le cas où Israël marchera en guerre contre ses ennemis. Mais ici encore un dédain complet des conditions matérielles de la bataille. D'étranges prescriptions tendent à humaniser la guerre et réduisent l'armée à presque rien. Le prêtre et les officiers feront d'importantes éliminations avant le combat, et renverront chez eux celui qui aura bâti une maison ou planté une vigne, celui qui sera fiancé avec une femme, ou celui qui manquera de courage. (2) En réalité la protection de Yahvé suffit à son peuple, le nom de Yahvé est plus fort que des milliers de guerriers pour sauver Israël. (3)

3. *Protection des faibles et entr'aide familiale.*

C'est toujours du point de vue familial que le législateur légifère. Il s'agit de maintenir l'antique solidarité. « Honore ton père et ta mère afin que tu sois heureux dans le pays que Yahvé ton Dieu te donne ». C'est là le principe fondamental, la première loi sociale. Israël est considéré comme un peuple de frères respectueux de l'autorité des anciens et étroitement unis entre eux dans l'amour de Yahvé.

Un grand esprit de bonté et de douceur pénètre ce droit familial. La loi d'entr'aide l'emporte sur la loi de lutte et de re-

(1) Deut. xvii, 14 à 20.

(2) Deut. xx, 1 à 9.

(3) Cf. Psaume xx, 7 : « Les uns se glorifient de leurs chevaux, les autres de leurs chars. Nous nous glorifions du nom de Yahvé notre élohim. »

vanche. Il faut que les forts protègent les faibles, il faut que les faibles soient défendus contre la brutalité des forts.

Une limite est mise à la vengeance du sang. Il ne s'agit pas de frapper aveuglément et de détruire la race du coupable. C'est le seul responsable qui sera châtié. « Les pères ne doivent pas être mis à mort pour les enfants, ni les enfants pour les pères. On ne sera mis à mort que pour son propre méfait. » (1) Encore faut-il distinguer entre les meurtres volontaires et les meurtres involontaires. Le meurtrier par accident pourra se retirer dans un lieu de refuge (2).

L'autorité du chef de famille est règlementée et adoucie. Le père n'exerce plus le droit de vie et de mort sur ses enfants. Dans les cas graves il doit s'en remettre aux anciens de la ville qui siègent à la porte (3).

L'épouse n'est plus une esclave achetée par le maître et faisant partie de l'héritage ; la monogamie tend à s'établir définitivement. Même la femme concubine gagne en indépendance. D'après le Livre de l'alliance, si une jeune fille est vendue comme concubine, elle habitera avec son maître, et celui-ci n'aura pas le droit de la vendre à des étrangers. S'il prend une autre femme, il ne frustrera pas la première de sa part de nourriture, ni de son vêtement, ni de son droit conjugal (4). D'après le Deutéronome, la femme accusée injustement par son mari pourra se défendre devant les juges (5). Le viol d'une jeune fille fiancée sera puni de mort, le viol d'une vierge entraîne une amende égale à la dot des vierges, et le coupable est obligé d'épouser la jeune fille violée (6). Les prescriptions relatives à la fille captive sont d'une délicatesse touchante. Une fois dans la maison du vainqueur, elle pleurera son père et sa mère pendant un mois ; après seulement, son maître pourra avoir commerce avec elle. Et s'il la prend en dégoût, il devra la renvoyer libre et ne pourra en faire aucun trafic, parce qu'il l'aura humiliée (7).

(1) Deut. xxiv, 16.

(2) Ex. xxi, 13 ; Deut. xix, 1 à 13.

(3) Deut. xxi, 18 à 21.

(4) Ex. xxi, 7 à 11.

(5) Deut. xxiii, 13 à 19.

(6) Deut. xxii, 23 à 30.

(7) Deut. xxi, 10 à 15.

La situation de l'esclave est considérablement améliorée. L'esclave a des droits. Il est interdit au maître de le frapper jusqu'à la mort. Si quelqu'un blesse l'œil de son esclave, ou lui fait tomber une dent, il le remettra en liberté pour prix de sa blessure (1). L'esclave a part comme les autres membres de la famille au repos du jour du sabbat... « afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi » (2). Le Deutéronome défend de livrer à son maître l'esclave fugitif. « Tu le laisseras demeurer chez toi dans ton pays, en tel lieu qu'il lui plaira.... Tu ne le molesteras pas (3) ».

Ici la pitié est au-dessus de la logique légale. Yahvé aime la miséricorde. « Le parfait contraste avec cela, remarque fort justement Renan, c'est l'inflexibilité juridique des Romains pour lesquels la loi n'a en vue que le droit absolu et ne connaît pas de pitié » (4). Yahvé est le soutien du malheureux sans défense ; il entend la plainte du pauvre qu'on dépouille et qu'on égorge. La veuve, l'orphelin, l'étranger, c'est-à-dire les isolés et les délaissés, sont aimés de Dieu.

Tu n'affligeras ni la veuve ni l'orphelin. Si tu les affliges et qu'ils crient vers moi, j'entendrai leur cri, et ma colère s'allumera, et je vous détruirai par l'épée, vos femmes deviendront veuves et vos enfants orphelins. (5)

Tu ne feras pas fléchir le droit du pauvre dans son procès...

Tu n'opprimeras pas l'étranger ; vous savez bien l'état d'âme de l'étranger, car vous avez été étrangers au pays d'Égypte. (6)

Le Deutéronome développe encore ces préceptes dans une législation sociale qui, par son élévation et la hardiesse de ses conceptions, nous apparaît comme le couronnement de la prédication des grands prophètes réformateurs.

S'il y a chez toi dans tes portes quelque indigent d'entre tes frères, tu n'enduriras point ton cœur, et tu ne fermeras pas ta main devant ton frère indigent, mais tu lui ouvriras ta main et tu lui prêteras de quoi subvenir à ses besoins... (7)

(1) Ex. XXI, 20, 26, 27.

(2) Deut. v, 12 à 15.

(3) Deut. XXIII, 16, 17.

(4) RENAN, *Hist. d'Israël*, II, p. 374.

(5) Ex. XXII, 22 à 24.

(6) Deut. xv, 7, 8.

(7) Deut. xv, 7, 8.

Tu ne feras pas de tort au mercenaire pauvre ou indigent, qu'il soit l'un de tes frères, ou l'un des étrangers demeurant dans ton pays, dans tes portes. Tu lui donneras le salaire de sa journée avant le coucher du soleil, — car il est pauvre, et il l'attend avec impatience, — de peur qu'il n'invoque Yahvé contre toi et que cela ne te soit compté comme un péché. (1)

Tu ne porteras pas atteinte aux droits de l'étranger et de l'orphelin, tu ne prendras point en gage le vêtement de la veuve. Tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Égypte et que Yahvé ton Dieu t'a racheté. (2)

Pour empêcher que les pauvres d'Israël ne deviennent la proie de leurs créanciers, le code de l'alliance règle le prêt et interdit l'usure. Le prêt entre Israélites ne peut être qu'une subvention fraternelle, et l'on ne doit exiger aucun intérêt (3). Telle était la coutume patriarcale et l'assistance que les membres de la tribu se devaient entre eux. Le Deutéronome, qui cependant légifère à une époque plus récente où l'on connaît la nouvelle puissance de l'argent, aggrave encore cette défense.

Tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt, ni pour argent, ni pour vivres, ni pour rien de ce qui se prête à intérêt. Tu pourras tirer un intérêt de l'étranger, mais tu n'en tireras pas de ton frère... (4)

Lorsque le créancier cherchera à s'indemniser en saisissant la propriété du débiteur insolvable, il ne sera pas sans pitié, et ne laissera pas son frère malheureux dans le dénuement. On n'a pas le droit d'entrer dans la maison du débiteur, mais on doit attendre qu'il apporte lui-même son gage (5). On ne doit pas saisir la meule, ni l'une des deux pierres de la meule, car ce serait prendre pour gage la vie même de son prochain (6). On ne doit pas saisir le vêtement du pauvre.

Si cet homme est pauvre, tu ne te coucheras point avec son gage, tu ne manqueras pas de le lui rendre au coucher du soleil, afin qu'il se couche dans son vêtement et qu'il te bénisse. (7)

Dans toutes les fêtes, dans les réjouissances familiales et les cérémonies religieuses, il faut faire une part à l'indigent, afin que

(1) Deut. xxiv, 14, 15.

(2) Deut. xxiv, 17, 18.

(3) Ex. xxii, 25.

(4) Deut. xxiii, 19, 20.

(5) Deut. xxiv, 10, 11.

(6) Deut. xxiv, 6.

(7) Deut. xxiv, 12, 13.

le lévite, l'étranger, l'orphelin, la veuve mangent et se rassasient. Tous les trois ans on donnera la dîme pour les pauvres d'Israël.

Tous les trois ans, tu prendras les dîmes de ton revenu de cette année-là et tu les déposeras dans ta ville ; et le lévite qui n'a point de part, ni de patrimoine avec toi, l'étranger, l'orphelin et la veuve, qui seront dans ta ville, viendront, mangeront et se rassasieront. Ainsi Yahvé ton Dieu te bénira dans toute œuvre que ta main pourra faire. (1)

La législation deutéronomique tend à régulariser l'assistance. Il ne s'agit pas seulement d'aumônes occasionnelles données au hasard de la demande, mais d'une contribution régulière en faveur des déshérités. Une partie des produits du champ et de la vigne est réservée aux pauvres gens. Le voyageur et l'indigent peuvent cueillir des épis et des raisins pour apaiser leur faim.

Lorsque tu entreras dans la vigne de ton prochain, tu pourras manger des raisins selon ton désir et t'en rassasier ; mais tu n'en mettras pas dans ton panier. Si tu entres dans les blés de ton prochain, tu pourras cueillir des épis avec la main, mais tu ne mettras pas la faucille dans les blés de ton prochain. (2)

Au moment de la moisson et de la vendange, ainsi qu'à la cueillette des olives, « l'étranger, l'orphelin et la veuve » ont droit de glanage, et le Deutéronome recommande de ne pas ramasser trop exactement les gerbes et les fruits :

Quand tu moissonneras ton champ et que tu auras oublié une gerbe derrière toi, tu ne retourneras pas la prendre ; elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. Quand tu secoueras tes oliviers, tu ne cueilleras pas les fruits restés aux branches ; ils seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. Quand tu vendangeras ta vigne, tu ne cueilleras point les grappes qui y seront restées ; elles seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. (3)

A côté de ces règlements de bienfaisance, nous trouvons dans la tora tout un système de réformes sociales qui ne tendent à rien de moins qu'à supprimer le paupérisme, à rétablir la petite propriété et à affranchir les esclaves hébreux.

Et d'abord, d'après le Livre de l'alliance, la septième année

(1) Deut. XIV, 28, 29.

(2) Deut. XXIII, 24, 25.

(3) Deut. XXIV, 19 à 21. La législation sacerdotale veut qu'on laisse au pauvre un coin de la moisson. Lévi. XIX, 9 et XXIII, 22.

sera l'année de jachère. La terre restera sans culture, et Israël vivra en nomade sur son propre pays. Les membres du peuple qui ont dû abandonner leur patrimoine et qui ne possèdent plus ni champs, ni vignes, pourront du moins récolter la septième année, car tous les fruits que le sol aura produits sans le travail de l'homme seront communs (1).

Les Israélites qui, par suite de mauvaises affaires, ont dû se vendre comme esclaves, recouvreront leur liberté la septième année. L'esclavage n'est ainsi qu'un service temporaire. Le serviteur reste le prochain de son maître, et il est appelé à redevenir son égal.

Quand tu achèteras un esclave hébreu, il servira six années ; la septième année il sortira libre et sans rien payer. S'il est entré seul, il sortira seul ; s'il avait une femme, sa femme sortira avec lui (2).

Cependant il se peut que l'esclave se soit accommodé de sa servitude, qu'il se soit attaché à la maison de son maître, qu'il ait épousé une servante de son maître et qu'il en ait eu des enfants. Dans ce cas il pourra aliéner définitivement sa liberté, et son maître lui percera l'oreille devant l'élohim de la porte (3).

Quant à la femme esclave qui aura été prise pour concubine, elle ne recouvrera la liberté que dans le cas où son maître l'aurait délaissée et maltraitée (4).

Le Deutéronome reprend et complète ces lois de libération. Et d'abord il n'y aura pas de différence entre l'esclave homme et l'esclave femme. Tous seront affranchis la septième année. Mais comme il ne suffit pas de rendre à l'esclave sa liberté, mais qu'il faut encore lui assurer un instrument de travail et le garantir contre la misère, le législateur ordonne de fournir à l'affranchi diverses subventions en nature :

(1) Ex. xxiii, 11, 12.

(2) Ex. xxi, 1, 2. D'après le code de Hammourabi, lorsqu'un homme a vendu sa femme ou ses enfants pour payer une dette, ils doivent recouvrer la liberté au bout de trois ans ; § 114. Il paraît bien que l'ancien droit égyptien connaissait aussi une espèce de libération jubilaire. Voir E. RÉVILLOUT, *Cours de droit égyptien* (1884), p. 96, 97. En tout cas chez les Egyptiens l'esclave était considéré comme une personne juridique et pouvait dans certains cas recouvrer sa liberté.

(3) Ex. xxi, 5, 6.

(4) Ex. xxi, 11.

Quand tu le renverras libre de chez toi, tu ne le renverras pas à vide, tu auras soin de lui donner quelque chose de ton menu bétail, de ton aire ou de ton pressoir. Tu lui donneras une part des biens dont Yahvé ton Dieu t'aura béni. (1)

De même tous les sept ans devait avoir lieu la *chemitta*, la rémission des dettes.

A la fin de la septième année, tu feras rémission. Voici comment se pratiquera la rémission : Tout créancier qui aura fait un prêt accordera rémission pour ce qu'il a prêté à son prochain ; il retirera sa main de sur son prochain et de son frère quand on aura publié la rémission de Yahvé. (2)

Une telle loi était singulièrement révolutionnaire, et les créanciers devaient se résigner difficilement à cette expropriation septennale. Le législateur prévoit des hésitations :

Prends garde qu'il ne s'élève dans ton cœur cette basse pensée : « La septième année, l'année de rémission approche ». Prends garde que ton œil ne soit sans pitié envers ton frère pauvre pour ne rien lui donner, qu'il ne crie contre toi vers Yahvé, et que tout cela ne te soit compté comme un péché. (3)

Dans toutes ces lois se manifeste le vieil instinct communautaire des tribus israélites. L'idée de propriété individuelle y est beaucoup moins dominante que dans nos codes occidentaux. La terre appartient à Yahvé, et il l'a donnée aux enfants de son peuple, à tous les enfants de son peuple.

Au temps de l'exil, cette tendance communiste théocratique aboutira à la cité d'Ezéchiël et au système jubilaire du Code sacerdotal.

La législation d'Ezéchiël suppose une Palestine idéale et un peuple isolé du monde, sans aucune espèce de relation avec les autres peuples. Point d'organisation civile, point d'armée, point d'Etat laïque ; mais seulement une société religieuse parfaitement harmonique. Le pays est divisé en douze bandes de terre égales, selon le nombre des tribus d'Israël, et les champs sont mesurés au cordeau et partagés par le sort. Au centre s'élèvera la ville du temple, la nouvelle Jérusalem située sur une haute

(1) Deut. xv, 12 à 14.

(2) Deut. xv, 1 à 3.

(3) Deut. xv, 9, 10.

montagne, et elle s'appellera d'un nom nouveau : *Yahvé chamma* (Yahvé est ici) (1).

Le législateur du Code sacerdotal ne s'en tient pas à ce grand rêve d'un Israël paradisiaque, il veut restituer l'égalité économique et sociale par voie d'expropriation et de libération. Alliant à ces initiatives réformatrices la préoccupation rituelle du repos sabbatique, il élabore un plan très complet de rémission septennale :

La terre se reposera la septième année, ce sera un sabbat en l'honneur de Yahvé. Tous les sabbats d'années, tous les quarante-neuf ans, ce sera la grande restauration sociale. Tous les paysans qui avaient vendu leurs champs et leurs maisons en reprendront possession, ils reviendront à l'héritage de leurs pères.

Tu compteras sept sabbats d'années sept fois sept ans. Le dixième jour du septième mois, tu feras retentir l'éclat de la trompette... Et vous sanctifierez la cinquantième année et vous publierez la libération dans le pays pour tous ses habitants. Ce sera pour vous un jubilé et chacun de vous retournera dans sa propriété et dans sa famille. (2)

Le résultat, c'est qu'il ne saurait plus être question en Israël de vente de terres ou de maisons. Le bien de famille est absolument inaliénable. La terre donnée par Yahvé ne peut être vendue à perpétuité. On peut seulement en céder temporairement l'usufruit.

Dans cette année du jubilé, chacun de vous retournera dans sa propriété. Si vous faites une vente à votre prochain, ou si vous lui achetez quelque chose, que nul de vous ne fasse tort à son frère. Tu achèteras à ton prochain d'après le nombre des années écoulées depuis le dernier jubilé, et il te vendra d'après le nombre des années de récolte. Plus il restera d'années, plus tu élèveras le prix, et moins il y aura d'années, plus tu l'abaisseras ; car c'est le nombre de récoltes qu'on vend. (3)

La loi du jubilé prévoit aussi la libération des esclaves tous les cinquante ans. L'esclave hébreu doit être considéré comme un mercenaire et non comme un esclave, il n'appartient pas à un maître, il appartient à Yahvé le Dieu d'Israël. Il loue provisoirement ses services à son prochain, en attendant d'être réin-

(1) Ez. XLVIII.

(2) Lévi. XXV, 9, 10.

(3) Lévi. XXV, 13 à 16.

tégré dans sa terre. L'étranger seul pourra être esclave à perpétuité.

Si ton frère qui est auprès de toi devient pauvre et qu'il se vende à toi, tu n'exigeras pas de lui le travail d'un esclave. Il sera chez toi comme un mercenaire, comme un hôte. Il te servira jusqu'à l'année du jubilé. Il sortira alors de chez toi, lui et ses enfants avec lui, et il retournera dans sa famille, il rentrera dans la propriété de ses pères. Car ils sont mes serviteurs que j'ai fait sortir du pays d'Égypte. Tu ne domineras pas sur lui avec dureté, mais tu craindras Dieu. (1)

Ce code naïvement charitable ne devait jamais être appliqué. Il était au-dessus des capacités humaines... et des conditions sociales réelles. On n'a jamais vu une classe se dépouiller volontairement et renoncer à ses droits ou à ses privilèges par pur amour des opprimés.

Un jour cependant, au bord de l'abîme — c'était au lendemain du premier siège de Jérusalem et de la première déportation — sous la pression des circonstances et pour refaire l'armée décimée par la défaite, Sédéqiah voulut appliquer la loi deutéronomique sur la libération, il ordonna le renvoi de tout esclave hébreu qui aurait servi six ans. Mais l'aristocratie hiérosolymite ne voulut pas se résigner à cette mesure révolutionnaire, le roi retira son édit, et les esclaves rentrèrent sous le joug, tandis que le vieux Jérémie s'indignait contre l'égoïsme des chefs du peuple :

Vous avez repris vos esclaves, vous les avez fait rentrer dans l'esclavage; vous avez refusé de proclamer leur liberté. Eh bien, ainsi a dit Yahvé : « Je proclame liberté contre vous à l'épée, à la peste et à la famine ! » (2)

Plus tard, lorsque les restes de Benjamin et de Juda retournèrent de la terre d'exil portant avec eux les paroles des prophètes et les plans de restauration messianique, lorsqu'ils eurent restauré leurs villes dévastées, cultivé de nouveau leurs champs sur les collines de Juda et rebâti le temple de Yahvé sur la montagne de Sion, les problèmes sociaux continuèrent à se poser comme auparavant, l'abîme entre riche et pauvre n'avait fait que grandir. La vie était dure pour les rapatriés. Les mauvaises récoltes, la brutalité de l'administration perse

(1) Lév. xxv, 39 à 43.

(2) Jér. xxxiv, 16, 17.

avaient multiplié les misères. Pour pouvoir se nourrir en temps de famine et pour payer le tribut au grand roi, beaucoup avaient dû hypothéquer leurs terres et leurs maisons, puis vendre leurs fils et leurs filles, et se livrer eux-mêmes comme esclaves.

Il s'éleva une grande plainte des gens du peuple et de leurs femmes contre les Juifs leurs frères. Les uns disaient : « Nous, nos fils et nos filles, nous sommes nombreux, qu'on nous donne du blé pour que nous puissions manger et assurer notre subsistance ». D'autres disaient : « Nous engageons nos champs, nos vignes et nos maisons afin d'avoir du blé pendant la famine ». D'autres disaient : « Nous avons emprunté de l'argent sur nos champs et sur nos vignes pour payer le tribut du roi. Pourtant notre chair est comme la chair de nos frères, nos enfants sont comme les leurs. Nous voilà réduits maintenant à mettre nos fils et nos filles en servitude ; plusieurs de nos filles sont déjà esclaves ; et nous n'y pouvons rien, car nos champs et nos vignes sont à d'autres ». (1)

Pour remédier à tant de misère, Néhémie décréta une mesure décisive : l'abolition de toutes les créances. Mais ce fut là un acte exceptionnel qui ne devait pas avoir de lendemain. C'est en vain qu'Esdras avait proclamé la tora et en avait appliqué toutes les ordonnances rituelles au culte du second temple, le programme de réforme sociale restait lettre morte. Le serment que fit le peuple d'observer la jachère septennale et de remettre les dettes tous les sept ans ne paraît pas avoir beaucoup modifié les conditions économiques des temps qui suivirent. Israël devint nombreux et prospère. Il y eut des riches et des puissants à Jérusalem, cependant que les veuves et les orphelins étaient opprimés et que les anavim souffraient de l'égoïsme et de la brutalité des méchants (2).

Mais toujours les vrais yahvistes conservent l'idéal de pauvreté et la vision de patriarcale fraternité. C'est là la gloire d'Israël, et c'est à ce trait que tous les siècles le reconnaîtront.... Nulle part en vérité nous n'avons entendu des paroles comme celles-là. En Egypte et à Babylone, à Tyr et à Damas, de brillantes civilisations se sont élevées sur le labeur obscur des peuples. Et les ruines des temples, des palais, des tombeaux attestent que des milliers de serfs ont travaillé là, que les sujets

(1) Néh. v, 1 à 5.

(2) Voir les Psaumes *passim*.

ont été sacrifiés à la gloire du maître (1); et les inscriptions célèbrent les grands exploits militaires, destructions, pillages, déportations, scènes de triomphe et de supplice (2). Mais en des temps pareils, dans le petit peuple israélite les prophètes et les

(1) Combien de travailleurs n'a-t-il pas fallu pour bâtir les monuments égyptiens, pour creuser le roc, porter la pierre et la tailler... Ramsès II employa cent vingt mille hommes à la fois pour dresser les obélisques de Thèbes... Souffrance des foules, désespoirs accumulés !...

Presque toujours les documents officiels et la littérature savante se taisent sur cette vie tragique des humbles. Cependant quelques fragments nous en laissent entrevoir des épisodes. Une planche de papyrus de Turin nous dit les réclamations des ouvriers maçons de Thèbes pendant une grève : « Nous avons faim, et il y a encore dix-huit jours jusqu'au mois prochain... Nous sommes pressés par la faim, pressés par la soif, n'ayant plus de vêtements, n'ayant plus d'huile, n'ayant plus de poissons, n'ayant plus de légumes. Mandez-le au roi Pharaon, notre maître, mandez-le à notre seigneur pour qu'il nous fournisse les moyens de vivre... »

Un autre papyrus du moyen empire décrit avec force détails réalistes les misères des divers métiers, et les oppose aux privilèges du métier de scribe :

« J'ai vu l'ouvrier en métal à ses travaux, à la gueule du four de sa forge. Il a les doigts d'un crocodile, il est puant plus que frai de poisson. Les artisans de toute sorte qui manient le ciseau ont-ils plus de repos que celui qui manie la houe ? Leurs champs à eux c'est le bois qu'ils travaillent, leur profession c'est le métal. Même la nuit ils ne sont pas libres, et ils travaillent en plus de ce qu'ils ont travaillé pendant le jour. Le tailleur de pierres cherche de l'ouvrage en toute espèce de pierre dure. Quand il a fini d'exécuter sa commande et que ses mains sont lasses, repose-t-il ? Il faut qu'il soit au chantier avant le soleil, quand même il a les genoux et l'échine rompus... Le teinturier, ses doigts puent l'odeur des poissons pourris, ses yeux sont battus de fatigue... Le cordonnier est très misérable et se plaint éternellement, sa santé est celle d'un poisson crevé et il n'a à ronger que son cuir. » (Trad. Maspero.)

Cependant la religion égyptienne n'était pas étrangère à toute aspiration de justice sociale. Amon, le grand dieu de Thèbes, est appelé le soutien du pauvre. « Celui qui exauce la prière de qui est dans l'oppression, doux de cœur lorsqu'on crie vers lui, délivrant le timide de l'audacieux, juge du puissant et du malheureux ». (Hymne de Boulaq, traduc. Grébaut.)

De même, la littérature morale recommandait la bonté et la piété envers les petits : « Ne mets pas la crainte chez les hommes, car Dieu te combattrait. Si quelqu'un prétend user ainsi de sa vie, Dieu lui enlèvera le pain de la bouche... Traite bien les gens autant que tu peux, c'est le propre des hommes favorisés de Dieu... » (Papyrus moral de Boulaq.)

(2) Les inscriptions assyriennes exaltent la force et la cruauté des grands conquérants qui ont écrasé les peuples.

Une inscription d'Assournazirabal décrit en ces termes le parfait roi

législateurs ont exprimé la plainte du pauvre, l'aspiration des humbles, le soupir de l'esclave. Dans un monde d'impiété, d'injustice et de guerre, ils ont proclamé la ruine des oppresseurs, la délivrance des opprimés, le relèvement des vaincus, le triomphe des justes et des purs. De la lutte éternelle, du règne brutal du soldat ils en ont appelé à la paix de Yahvé, à la réconciliation des nations autour de la montagne sainte. Ils ont opéré la grande transvaluation des grandeurs, affirmé la puissance de l'idée et jeté par dessus les ténèbres de notre pauvre humanité l'aurore d'une immense espérance, l'espérance de la Jérusalem nouvelle : les débonnaires posséderont la terre !

A. CAUSSE.

d'Assour : « Sur les ruines, mon visage s'épanouit ; dans l'assouvissement de mon courroux, je trouve mon contentement ».

Et dans le récit de leurs campagnes, Sargon, Sennachérib, Assourbani-pal ne manquent jamais de décrire en détail les grandes exterminations qu'ils ont accomplies. Exemple cette inscription où Sennachérib raconte la défaite de Mérodachbaladan et des gens de Bit Yakin : « J'emmenai captifs les hommes de Bit Yakin et leurs dieux et les serviteurs du roi d'Elam. Je n'y laissai pas le moindre reste debout, et je les embarquai dans des vaisseaux et les menai sur les bords opposés ; je dirigeai leurs pas vers l'Assyrie ; je détruisis les villes de ces districts, je les démolis, je les réduisis en cendres, je les changeai en déserts, en monceaux de ruines ».

En face du despotisme militaire d'Assour, Babel représente la grande puissance de culture, Babylone la grande ville, éducatrice des peuples, mère des civilisations. Ses princes furent de grands organisateurs qui favorisaient les arts de la paix. Mais eux aussi ont dominé les peuples par la violence et par la terreur et leur pouvoir a été cruel pour les faibles et pour les vaincus. Babel, c'est aussi l'orgueil de l'homme, la force impie.

« Sa force à lui, voilà son dieu ! » (Habakkouk I, II.)
